

Politique sur la gestion de l'approvisionnement et des fournisseurs

Énoncé

Les employés doivent utiliser des pratiques d'approvisionnement ouvertes, équitables et transparentes et ne pas restreindre, entraver ou compliquer injustement ou inutilement la participation de fournisseurs à des processus d'approvisionnement concurrentiels.

Les employés doivent prendre des décisions en matière d'approvisionnement qui résistent à l'examen du public et les documenter.

Les employés doivent prendre en considération la valeur totale de l'approvisionnement, y compris les renouvellements ou les prolongations pendant la durée du contrat, et suivre le processus d'approvisionnement approprié en fonction de la valeur totale des biens ou des services achetés.

Pour tous les achats de logiciels, quelle qu'en soit la valeur, les employés doivent remplir un formulaire de demande d'évaluation de tiers.

Pour tous les achats de logiciels et de matériel informatique, les employés doivent s'adresser au Bureau de gestion des fournisseurs de la TI.

Lorsqu'ils choisissent un fournisseur, les employés doivent prendre des décisions dans l'intérêt de FAC et :

- trouver le meilleur rapport qualité-prix;
- prendre en compte l'intégrité du fournisseur et fournir une assurance raisonnable que ses pratiques commerciales sont éthiques.

Valeur en dollars	Exigences
De 0 à 5 000 \$	Approvisionnement non concurrentiel – Le formulaire de demande d'évaluation de tiers n'est pas nécessaire.
Plus de 5 000 \$	Le formulaire de demande d'évaluation de tiers doit être transmis.
Plus de 10 000 \$	La vérification de l'intégrité des fournisseurs est requise.
Plus de 50 000 \$	Recours à un processus d'approvisionnement concurrentiel, sauf si une dérogation est accordée.
Plus de 500 000 \$	Un avis public de l'occasion de marché doit être publié au moyen du service électronique d'appels d'offres du gouvernement fédéral.

Portée

Cette politique s'applique à tous les employés de FAC.

Objetif

L'objectif de cette politique est de gérer les risques liés à l'acquisition de biens ou de services et de garantir des pratiques d'approvisionnement ouvertes, équitables et transparentes.

Date d'entrée en vigueur : 24 avril 2023
 Révision : Directrice principale, approvisionnement
 Approbation : Vice-présidente adjointe, Gestion du risque opérationnel